

Règlement du concours de l'affiche

« Uxem 1940 – 85^{ème} anniversaire de l'Opération Dynamo »



Titre du journal local « L'EDITION DES FLANDRES » du mardi 25 octobre 1949

Article 1 : Objet et durée du concours

La commune d'Uxem vous propose de participer au concours de l'affiche « Uxem 1940 – 85^{ème} anniversaire de l'Opération Dynamo » afin de transmettre aux plus jeunes la mémoire des événements de mai – juin 1940 à Uxem et de l'Opération Dynamo.

Le visuel gagnant pourra être utilisé dans tous les supports de communication de la commune d'Uxem (site web, magazine, réseaux sociaux, ...).

Ce concours est gratuit et implique l'acceptation du présent règlement. Il se déroule du lundi 6 janvier 2025 (8h00) au vendredi 31 janvier 2025 (23h59).

Article 2 : Conditions et modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne sans aucune restriction autre que celle d'approuver le présent règlement (accord des parents pour les mineurs).

La participation au concours se fera exclusivement par voie électronique.

Article 3 : Caractéristiques de l'affiche

L'affiche devra être fournie au format numérique uniquement et en haute définition et devra respecter les contraintes suivantes :

- résolution minimale : 300 dpi
- format : 29,7 cm x 42 cm (A3 portrait)
- format informatique : .JPG ou .PDF
- toutes les techniques possibles sont autorisées pour réaliser cette affiche : publication assistée par ordinateur, photographie, peinture, dessin, ...
- l'affiche devra impérativement mentionner le texte « Uxem 1940 – 85^{ème} anniversaire de l'Opération Dynamo »

Article 4 : Droits d'auteur, droit à l'image et cession des droits d'utilisation

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation dans le respect des droits des tiers.

Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée.

- la commune d'Uxem ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des affiches proposées par les candidats ;
- les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les photos utilisées. Compte-tenu de la diffusion par l'exposition des clichés, il est primordial que chaque participant garantisse avoir toutes les autorisations de les utiliser et de les exploiter. Le photographe doit donc obtenir le consentement exprès des intéressés, quel que soit le lieu, public ou privé dans lequel les sujets ont été photographiés ;
- les participants, par l'acceptation de ce règlement, déclarent céder à la commune d'Uxem leurs droits d'auteur et de propriétés intellectuelles ainsi que leurs droits de reproduction et de représentation liés à leur création : droits d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire cette création sous toutes formes connues ou inconnues à ce jour ; la commune d'Uxem est libre d'utiliser autant à sa convenance tout ou partie de l'affiche pour son site web ou pour diverses communications. Ladite cession de droits se fait à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français et pour le monde entier ;
- par l'adoption de ce règlement, le participant autorise la commune d'Uxem à modifier ultérieurement sa création, aux fins, notamment, d'y faire apparaître des informations supplémentaires ou encore inconnues aux dates du concours ;
- le ou la gagnant(e) accepte que son identité (et leur photographie le cas échéant) soit publiée, que leur nom soit cité sur le site internet de la commune d'Uxem, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...), et autres supports de communication. Le nom du ou de la gagnant(e) figurera systématiquement sur le visuel, faisant état de copyright ;
- le ou la gagnant(e) cède ses droits d'exploitation et la propriété totale de l'affiche pour une durée d'un (1) an à compter de la date de publication de l'affiche. La cession des droits est valable pour une utilisation à des fins non commerciales et uniquement pour la promotion de la commune d'Uxem.

Article 5 : Modalités d'envoi

Pour participer, le ou la candidat(e) enverra sa création avant le vendredi 31 janvier 2025 à 23 h 59, à l'adresse électronique suivante : mairie-uxem@wanadoo.fr

La taille maximale des fichiers ne devra pas excéder 8 Mo.

L'envoi peut aussi se faire via « WeTransfer ». Le mail de candidature devra également comporter les informations suivantes :

- les nom et prénom du candidat ou de la candidate ;
- la date de naissance du candidat ou de la candidate ;
- l'adresse électronique ;
- l'adresse postale ;
- un numéro de téléphone du candidat ou de la candidate ;
- le présent règlement daté et signé.

Le ou la candidat(e) recevra un accusé de réception électronique de la commune d'Uxem.

Article 6 : Dotation

La commune d'Uxem prévoit de récompenser une affiche déposée dans le cadre de ce concours.

Le ou la gagnante se verra récompenser d'un prix d'une valeur de 200 euros.

A noter par ailleurs, que l'affiche gagnante sera exposée en bonne place à la mairie d'Uxem du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 inclus.

Article 7 : Modalités de sélection

Le visuel gagnant sera sélectionné par un jury qui se réunira en février 2025. Le jury est composé des 15 membres du conseil municipal de la commune d'Uxem.

Les critères de jugement seront la qualité artistique, la représentation du village d'Uxem et la cohérence avec l'esprit de transmission aux plus jeunes de la mémoire de la bataille d'Uxem en mai-juin 1940 dans le cadre de l'Opération Dynamo.

Le ou la gagnante sera informé(e) par courrier.

Article 8 : Clause particulière

La commune d'Uxem se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute méconnaissance du présent règlement, ou tout dossier envoyé incomplet, entraîne l'exclusion immédiate et définitive du concours, sans indemnité ni compensation d'aucune sorte.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le ou la participant(e) dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le ou la concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit à la mairie d'Uxem : mairie-uxem@wanadoo.fr

Fait à _____ Le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom de la candidate ou du candidat :

Age de la candidate ou du candidat :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :